



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

SOCIÉTÉ SAS LE ROCQUIER – CINTHEAUX

Communes concernées :

**ARGENCES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, BARBERY, BELLENGREVILLE,
BOURGUEBUS, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, CAGNY, CASTINE-EN-PLAINE,
CAUVICOURT, DEMOUVILLE, ESCOVILLE, FONTENAY-LE-MARMION,
FRESNEY-LE-PUCEUX, GIBERVILLE, GRAINVILLE-LANGANNERIE, LE
CASTELET, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY,
SANNERVILLE, TOUFFERVILLE, VALAMBRAY et de VIMONT**

Par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2026, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS LE ROCQUIER dont le siège social est situé au « 33 rue de Saint-Hilaire », 14 190 GRAINVILLE-LANGANNERIE, relative à la création d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 58,8 t/j, située sur la commune de CINTHEAUX.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de l'unité bi-départementale du Calvados et de la Manche (1 rue recteur Daure– CS 60040 – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du samedi 8 août au mardi 8 septembre 2026 inclus, en mairie de CINTHEAUX, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 16h00 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CINTHEAUX, ou les adresser au Préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le Préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Stéphane SINAGOGA